AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0890
FR0000073793-FS0362

28 avril 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 13 avril 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société DEVOTEAM et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 466 255 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et 4,53% des droits de vote de cette société[1] ; et

- le 25 avril 2017, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir, pour le compte desdits fonds, 408 268 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 3,90% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuil résultent de cessions d'actions DEVOTEAM sur le marché.

———

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 332 407 actions représentant 10 288 736 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 10 479 303 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.